



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 17 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté N °2011346-0085 - Arrêté ARS LR/ 2011-2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale muti- sites sis 409 rue Yves Sigal 30900 NIMES exploité par la SELARL UNIBIO	1
Arrêté N °2011357-0020 - Arrêté préfectoral N °2011-7 portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux	6

DIRECCTE

Arrêté N °2012004-0005 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association alésienne pour l'aide et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées AMADOPAH à Alès	10
Autre - recepissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'association alésienne pour l'aide et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées AMADOPAH à Alès	15
Autre - recepissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'association intermédiaire AIRELLE à Uzès	18
Autre - recepissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'association intermédiaire ASSISTANTS FAMILIAUX à Nîmes	21
Autre - recepissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'association intermédiaire VIGAN INTER'AIDE à Le Vigan	24
Autre - recepissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'association LA VIE EN DOUCE à Milhaud	27
Autre - recepissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'association RAISON de PLUS à Ales	30
Autre - recepissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise BRUN Amaury à Collias	33
Autre - recepissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise LEQUEUX Anne- Marie - institut de Langue Française de l'Uzège ILFU à Uzès	36
Autre - recepissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise MICSUD Services à la Personne - MICSUD SP à Les Angles	39
Autre - recepissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise PHILIP Céline à Aramon	42
Autre - recepissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise SOL Philippe à Nages et Solorgues	45

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012013-0002 - Arrêté portant agrément de gardien de fourrière et de ses installations concernant la SARL Sud Auto Service 30320 Marguerittes	48
---	----

Sous Préfecture du Vigan

Arrêté N °2012013-0003 - Communauté de communes cévennes garrigues intérêt
communautaire

..... 51



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2011346-0085

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 12 Décembre 2011**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté ARS LR/ 2011-2023 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi- sites sis 409 rue Yves Sigal
30900 NIMES exploité par la SELARL
UNIBIO

Délégation territoriale du Gard

ARRETE ARS LR/2011-2023

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 490 rue Yves Sigal 30900 NIMES exploité par la SELARL UNIBIO.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre III de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;

ARS du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS30001 - 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 07 20 07 - Fax : 04 67 07 20 08 - www.ars.languedocroussillon.sante.fr

Vu l'arrêté ARS n° 2011-1420 en date du 5 octobre 2011 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites sis 490 rue Yves Sigal 30900 NIMES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-6 en date du 28 novembre 2011 portant modification d'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée « UNIBIO » sis 490 rue Yves Sigal 30900 NIMES et inscrite sous le n° 30-005 ;

Vu la demande déposée le 26 octobre 2011 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale sis 490 rue Yves Sigal 30900 NIMES ;

Vu la confusion de patrimoines avec la société « Laboratoire de la Gardonnenque », la démission de Madame Bénédicte Vidal et l'intégration de Monsieur Yves Richard ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 490 rue Yves Sigal 30900 NIMES résulte de la transformation de 17 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 5 octobre 2011 susvisé est modifié comme suit :

A compter de la signature du présent arrêté, est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale suivant :

- Laboratoire de biologie médicale La Gardonnenque sis Lot n° 3 – ZAC du Petit Verger 30190 LA CALMETTE, n° FINESS 300002920, inscrit sous le n° 30-115 sur la liste préfectorale des laboratoires du Gard, arrêté préfectoral du 6 décembre 2007.

Article 2 : A compter de la date de signature du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale enregistré sous le numéro 30-116, n° FINESS 300013299, dont le siège social est situé 490 rue Yves Sigal 30900 NIMES exploité par la SELARL UNIBIO sis 490 rue Yves Sigal 30900 NIMES et dirigé par les biologistes coresponsables :

- Monsieur Dominique ACHARD, pharmacien biologiste,
- Monsieur Amaud LONGUET, pharmacien biologiste,
- Monsieur Ivan MONNERET, pharmacien biologiste,
- Monsieur Bruno PPOIREY, pharmacien biologiste,
- Monsieur Nicolas SCHLUP, pharmacien biologiste,
- Monsieur Frédéric FABRE, pharmacien biologiste,
- Monsieur Pierre-Antoine ALFONSI, pharmacien biologiste,
- Madame Karine LANC, pharmacien biologiste,
- Mademoiselle Frédérique BEBIN, médecin biologiste,
- Monsieur Michel CABROL, pharmacien biologiste,
- Monsieur Frédéric CHARRIER, pharmacien biologiste,
- Monsieur Olivier MOREAU, pharmacien biologiste,
- Madame Muriel BALAVOINE, médecin biologiste,
- Monsieur Christfan GAILLARD, pharmacien biologiste,
- Monsieur Thierry GEORGES, pharmacien biologiste,
- Monsieur Hatim LAMARTI, pharmacien biologiste,
- Mademoiselle Marie GRANDHOMME, pharmacien biologiste,
- Monsieur Laurent DEQUEN, pharmacien biologiste,
- Monsieur Guy JOURDAN, médecin biologiste,
- Monsieur Benjamin MARSON, pharmacien biologiste,
- Mademoiselle Catherine PASCHE, pharmacien biologiste,
- Mademoiselle Martine BONIDAN, pharmacien biologiste,
- Madame Catherine DUMET, pharmacien biologiste,

- Madame Brigitte MAURIN, pharmacien biologiste,
- Madame Marie-Claire FORNARO, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-Pierre FAYON, pharmacien biologiste,
- Monsieur Yannick DAUMAS, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-Pierre FINIELZ, pharmacien biologiste,
- Monsieur Patrick LOCHERON, pharmacien biologiste,
- Monsieur Yves RICHARD, pharmacien biologiste,

est autorisé à fonctionner sur les 17 sites suivants :

- 490 rue Yves Sigal 30900 NIMES, ouvert au public, n° FINESS : 300013331,
- 7 avenue Feuchères 30000 NIMES, ouvert au public, n° FINESS : 300013307,
- 20 bis rue Vincent 30320 MARGUERITTES, ouvert au public, n° FINESS : 300013315,
- 35 avenue Jean Jaurès 30900 NIMES, ouvert au public, n° FINESS : 300013323,
- 6 plan de la Cour 13200 ARLES, ouvert au public, n° FINESS : 130039217,
- 10 place du Général Leclerc 30 100 ALES, ouvert au public, n° FINESS : 300013497,
- 45 rue Carnot 30100 ALES, ouvert au public, n° FINESS : 300013505,
- 22 rue de la République 30500 SAINT-AMBROIX, ouvert au public, n° FINESS : 300013513,
- 1 place de Debussy Galerie Richard Wagner Angloro II 39900 NIMES, ouvert au public, n° FINESS : 300013521,
- 6 rue Salengro 13210 Saint REMY DE PROVENCE, ouvert au public, n° FINESS : 130040207,
- 8 quai Boissier de Sauvages 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013539,
- 13 rue Pasteur 30110 La Grand Combe, ouvert au public, n° FINESS : 300013976,
- 218 avenue Jean Moulin 30380 Saint CHRISTOL LES ALES, ouvert au public, n° FINESS: 300013984,
- 5 rue de la République 13310 Saint Martin de Crau, ouvert au public, n° FINESS 130017601,
- 2 rue Pierre Brossolette 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS 130015910,
- 6 boulevard Jean Jaurès 30140 Anduze, ouvert au public, n° FINESS 300013992,
- Lot n° 3 ZAC du Petit Verger 30190 LA CALMETTE, ouvert au public, n° FINESS 300014099.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification du présent arrêté aux intéressés,
- de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard,

Article 5 : Le présent arrêté est notifié aux biologistes co-responsables. Une copie est adressée au :

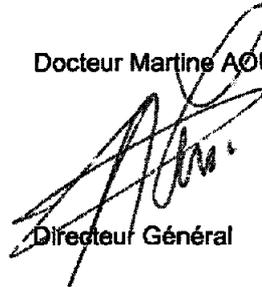
- Préfet du département du Gard,
- Directeur Général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins du Gard,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Gard,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard

Fait à Montpellier le

12 DEC. 2011

Docteur Martine Aoustin



Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2011357-0020

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 23 Décembre 2011**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté préfectoral N °2011-7 portant
modification de l'agrément d'une société
d'exercice libéral de biologistes médicaux

Arrêté Préfectoral n° 2011-7

portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

LE PREFET du GARD,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011-6 en date du 28 novembre 2011 relatif à la modification de l'agrément sous le n° 30-005 de la SELARL UNIBIO sis 490 rue Yves Sigal 30000 Nîmes ;

Vu l'arrêté ARS en date du 12 décembre 2011 relatif à la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL UNIBIO sis 490 rue Yves Sigal 30900 Nîmes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-HB-199 en date du 26 octobre 2010 portant délégation de signature à Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon par Monsieur le Préfet du Gard ;

Vu la demande déposée par les représentants légaux de la SELARL UNIBIO par courrier du 26 octobre 2011 ;

ARRETE

Article 1er :

A compter de la date de signature du présent arrêté, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 28 novembre 2011 susvisé relatif à la modification de l'agrément de la SELARL UNIBIO sis 490 rue Yves Sigal 30900 Nîmes sont remplacées par les dispositions suivantes :

La SELARL UNIBIO agréée sous le numéro 30-005 dont le siège social est situé 490 rue Yves Sigal 30900 Nîmes exploite le laboratoire de biologie médicale implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 490 rue Yves Sigal 30900 Nîmes,
- 7 avenue Feuchères 30000 Nîmes,
- 20 bis rue Vincent 30320 Marguerittes,
- 35 avenue Jean Jaurès 30900 Nîmes,
- 6 plan de la Cour 13200 Arles,
- 10 place du Général Leclerc 30100 Alès,
- 45 rue Carnot 30100 Alès,
- 22 rue de la République 30500 Saint Ambroix,
- 1 place de Debussy Galerie Richard Wagner Anglora II 30900 Nîmes,
- 6 rue Salengro 13210 Saint Rémy de Provence,
- 8 quai Boissier de Sauvages 30100 Alès,
- 13 rue Pasteur 30110 La Grand Combe,
- 218 avenue Jean Moulin 30380 Saint Christol les Alès,
- 5 rue de la République 13310 Saint Martin de Crau,
- 2 rue Pierre Brossolette 13200 Arles,
- 6 boulevard Jean Jaurès 30140 Anduze,
- Lot n° 3 ZAC du Petit Verger 30190 La Calmette.

Article 2 :

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification du présent arrêté aux intéressés,
- de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard,

Article 4 :

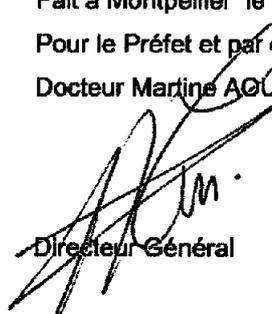
Le présent arrêté est notifié aux biologistes co-responsables, représentants légaux de la société. Une copie est adressée au :

- Préfet du département,
- Directeur Général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins du Gard,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Gard,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon.

Article 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Montpellier le 23 09 2011
Pour le Préfet et par délégation de signature,
Docteur Martine AUSTIN


Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012004-0005

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 04 Janvier 2012**

DIRECCTE

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de services à la personne
concernant l'association alésienne pour l'aide
et le maintien à domicile des personnes âgées
et handicapées AMADOPAH à Alès



Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

Agrément n° SAP775849722

**arrêté n°
portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1, R 7232-1 et suivants, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-4-1 en date du 4 janvier 2007, portant agrément qualité de l'association alsésienne pour l'aide et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées AMADOPAH,

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par **l'association alsésienne pour l'aide et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées AMADOPAH**, dont le siège social est situé 8C quai Jean Jaurès – BP 60099 – 30102 Ales cedex,

Vu l'autorisation délivrée par Monsieur le président du Conseil Général du Gard le 13 janvier 2006,

Sur proposition du directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard,

Arrête

Article 1^{er} :

L'agrément de l'association alésienne pour l'aide et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées AMADOPAH, dont le siège social est situé 8C quai Jean Jaurès – BP 60099 – 30102 Ales cedex, est renouvelé conformément aux dispositions de l'article R 7232-9 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-9, au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012**.

Les activités s'exerceront sur le département du Gard.

Article 3 :

L'association alésienne pour l'aide et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées AMADOPAH est agréée pour la fourniture des services suivants :

- garde d'enfants à domicile de mois de trois ans,
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 :

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- activité mandataire
- activité prestataire

Article 5 :

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :

SAP775849722

Article 6 :

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 7 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale.

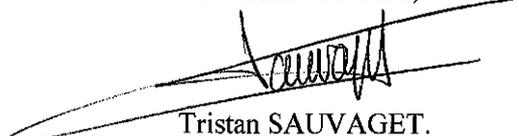
Conformément à l'article L 7232-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 9 :

Le directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 4 janvier 2012

Pour le Préfet du Gard,
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.
Le directeur adjoint au chef de l'Unité
Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 04 Janvier 2012**

DIRECCTE

recepissé de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'association alésienne pour l'aide
et le maintien à domicile des personnes âgées
et handicapées AMADOPAH à Alès



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP775849722
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, le 16 décembre 2011, par l'association Alésienne pour l'Aide et le Maintien à Domicile des Personnes Agées et Handicapées AMADOPAH – sise 8C quai Jean Jaurès – BP 60099 – 30102 Alès cedex.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **l'association Alésienne pour l'Aide et le Maintien à Domicile des Personnes Agées et Handicapées AMADOPAH**, sous le n°

SAP775849722

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : mandataire et prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus et de moins de trois ans
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

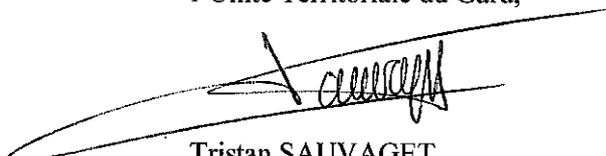
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 4 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au au chef de
l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 02 Janvier 2012**

DIRECCTE

reçue de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'association intermédiaire
AIRELLE à Uzès



Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP352598395
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon **le 30 décembre 2011** par Monsieur le Président de l'association intermédiaire **AIRELLE** – sise 6 avenue de la libération – 30700 Uzès.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association intermédiaire **AIRELLE**, sous le n°

SAP352598395

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans
- soutien scolaire à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- assistance informatique et Internet à domicile
- soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 2 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint, responsable
de l'Unité Territoriale du Gard,

Gilles CHAMPENOIS.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 02 Janvier 2012**

DIRECCTE

reçue de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'association intermédiaire
ASSISTANTS FAMILIAUX à Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° **SAP343534773** et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le **29 décembre 2011** par la directrice, responsable de l'association intermédiaire Assistants Familiaux, sise 66 impasse du Château Silhol – BP 1457 – 30017 Nîmes cedex.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'**association intermédiaire Assistants Familiaux**, sous le n°

SAP343534773

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans
- soutien scolaire à domicile
- cours à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

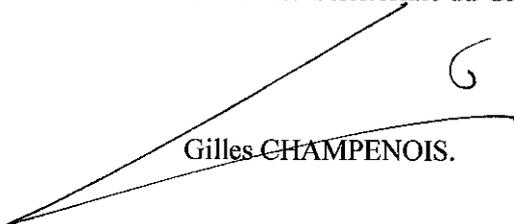
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 2 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint, responsable
de l'Unité Territoriale du Gard,


Gilles CHAMPENOIS.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 02 Janvier 2012**

DIRECCTE

reçue de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'association intermédiaire VIGAN
INTER'AIDE à Le Vigan



Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP384827853
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le **29 décembre 2011** par Monsieur DELTOUR Jean-François, responsable de l'association intermédiaire VIGAN INTER'AIDE, sise avenue Emmanuel d'Alzon – BP 46 – 30120 Le Vigan.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **l'association intermédiaire VIGAN INTER'AIDE**, sous le n°

SAP384827853

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans
- soutien scolaire à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

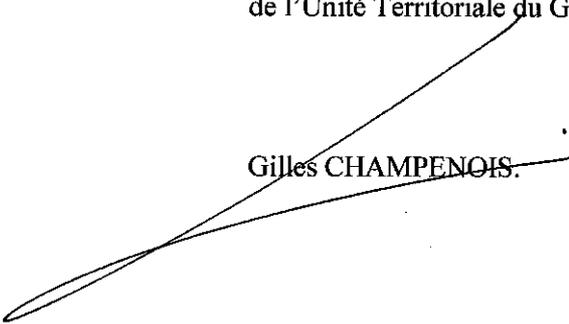
La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 2 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint, responsable
de l'Unité Territoriale du Gard,

Gilles CHAMPENOIS.





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 04 Janvier 2012**

DIRECCTE

reçue de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'association LA VIE EN DOUCE
à Milhaud



Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP388607012
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 30 décembre 2011 par l'association La Vie en Douce – sise 1 avenue Ernest Boffa – ZAC Trajectoire – espace Athéna – 30540 Milhaud.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **l'association La Vie en Douce**, sous le n°

SAP388607012

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire ; mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 4 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable
de l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 02 Janvier 2012**

DIRECCTE

reçue de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'association RAISON de PLUS à
Ales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60

Télécopie : 04.66.38.55.39

Mel :

dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP378572432 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le **29 décembre 2011** par Monsieur GERSCHHEIMER, responsable de l'association intermédiaire RAISON de PLUS, sise 9 rue Fernand Pelloutier – 30100 Ales.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'**association intermédiaire RAISON de PLUS**, sous le n°

SAP378572432

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans
- soutien scolaire à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 2 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint, responsable
de l'Unité Territoriale du Gard,

Gilles CHAMPENOIS.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 11 Janvier 2012**

DIRECCTE

reçue de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise BRUN Amaury à
Collias



Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP538317413
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le **11 janvier 2012** par Monsieur BRUN Amaury, responsable de l'entreprise BRUN Amaury – 308 route de Sanilhac – 30210 Collias

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **l'entreprise BRUN Amaury**, sous le n°

SAP538317413.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- assistance informatique et Internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 11 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable
de l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 02 Janvier 2012**

DIRECCTE

reçue de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise LEQUEUX Anne-
Marie - institut de Langue Française de
l'Uzège ILFU à Uzès



Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP326756616
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le **1^{er} octobre 2011** par Madame LEQUEUX Anne-Marie, responsable de l'entreprise LEQUEUX Anne-Marie « Institut de langue Française de l'Uzège ILFU », sise 3 place aux Herbes – 30700 Uzès

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **l'entreprise LEQUEUX Anne-Marie « Institut de Langue Française de l'Uzège ILFU »**, sous le n°

SAP326756616

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- soutien scolaire à domicile
- cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 2 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint, responsable
de l'Unité Territoriale du Gard,

Gilles CHAMPENOIS.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 02 Janvier 2012**

DIRECCTE

reçue de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise MICSUD Services à la
Personne - MICSUD SP à Les Angles



Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP493431571
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le **1^{er} octobre 2011** par Monsieur CECCHINI Guillaume, responsable de l'entreprise MICSUD Services à la Personne – MICSUD SP, sise 205 rue de Néguelou – ZAC les Mousselières – 30133 Les Angles

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **l'entreprise MICSUD Services à la Personne – MICSUD SP**, sous le n°

SAP493431571

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- assistance informatique et Internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

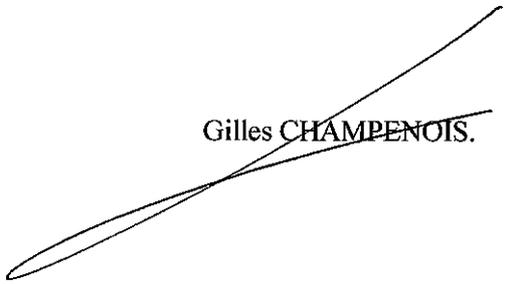
La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 2 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint, responsable
de l'Unité Territoriale du Gard,

Gilles CHAMPENOIS.





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 11 Janvier 2012**

DIRECCTE

reçue de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise PHILIP Céline à
Aramon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP538675703
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le **4 janvier 2012** par Madame PHILIP Céline, responsable de l'entreprise PHILIP Céline, sise 12 rue du Puits – 30390 Aramon,

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **l'entreprise PHILIP Céline**, sous le n°

SAP538675703

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 11 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint, responsable
de l'Unité Territoriale du Gard,

Gilles CHAMPENOIS.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 11 Janvier 2012**

DIRECCTE

reçue de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise SOL Philippe à Nages
et Solorgues



Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP452383328
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon **le 11 janvier 2012** par Monsieur SOL Philippe, responsable de l'entreprise SOL Philippe – sise 782 chemin de Destacade – 30114 Nages et Solorgues.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **l'entreprise SOL Philippe**, sous le n°

SAP452382328.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 11 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint, responsable
de l'Unité Territoriale du Gard,

Gilles CHAMPENOIS.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012013-0002

**signé par Mme la Secrétaire Générale
le 13 Janvier 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant agrément de gardien de
fourrière et de ses installations concernant la
SARL Sud Auto Service 30320 Marguerittes

Nîmes, le 13 janvier 2012

ARRÊTE N° 2012-

Portant agrément des gardiens de fourrière et de leurs installations

Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de la route et notamment les articles L.325-1 à 13, et R.325-12 à 52,

VU la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres,

VU le titre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires,

VU le décret n° 72-824 du 6 septembre 1972 pris pour l'application de l'article 3 de la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 précitée,

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

VU la circulaire du 25 octobre 1996 relative au renforcement de la réglementation des fourrières,

VU la demande d'agrément formulée par Monsieur Philippe SANCHEZ, gérant de la SARL SUD AUTO SERVICE au sis RN 86 Avenue Clément Ader 30320 Marguerittes,

VU l'avis des services et administrations consultés,

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière du 10 janvier 2012,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er – Sont agréés en qualité de gardien de fourrière et de fourrière, l'exploitant et l'installation ci-après :

EXPLOITANTS	INSTALLATION
M. Fabrice MARGUERITE	SARL SUD AUTO SERVICE RN 86 Avenue Clément Ader 30320 Marguerittes

Article 2 – L'agrément est accordé pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - La fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et celles de retraitement des véhicules hors d'usage. Ce retraitement comprend les opérations de démolition, de récupération et de recyclage de matériaux.

Article 4 - Cet agrément est personnel et incessible et pourra être retiré si les engagements pris par l'exploitant venaient à ne plus être respectés, notamment en ce qui concerne l'incompatibilité avec les activités de destruction et de recyclage des véhicules hors d'usage.

Tout changement d'exploitant ou modification des installations doit être porté à la connaissance du préfet.

La demande de renouvellement devra parvenir en préfecture deux mois au moins avant l'expiration du présent agrément.

Article 5 -

- la secrétaire générale de la préfecture du Gard,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le directeur des services fiscaux,
- les maires du département du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant de fourrière et dont insertion sera faite au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Martine LAQUIEZE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012013-0003

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 13 Janvier 2012**

Sous Préfecture du Vigan

Communauté de communes cévennes
garrigues intérêt communautaire



PREFECTURE DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

ARRETE N° 12 01 002

Portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Cévennes Garrigues en matière de lecture publique.

**LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214 16 IV et suivants;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée par la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005;

VU l'arrêté préfectoral n° 03 01 01 en date du 15 janvier 2003 modifié, portant création de la communauté de communes Cévennes Garrigues;

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté de communes Cévennes Garrigues en date du 28 avril 2010 adoptant la nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière de lecture publique,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres, se prononçant en faveur de ces modifications :

LA CADIÈRE ET CAMBO	17/06/2011
COGNAC	23/06/2011
CONQUEYRAC	22/07/2011
DURFORT	01/07/2011
FRESSAC	09/07/2011
LASALLE	22/06/2011
MONOBLÈT	26/05/2011
POMPIGNAN	08/06/2011
ST FELIX DE PALLIÈRES	01/07/2011
ST HIPPOLYTE DU FORT	07/07/2011

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de ST BONNET DE SALENDRINQUE en date du 03/08/2011 ne se prononçant pas sur la modification proposée,

Considérant que les conditions de majorité prévues par les textes pour adopter ces modifications sont remplies,

SUR proposition de la Sous-Préfète du Vigan,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 5 B 2 (paragraphe 1) concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière de lecture publique est rédigé comme suit :

« En matière de lecture publique :

L'investissement en équipements de 100 m² minimum dont le champ d'intervention dépasse les limites communales et répondant aux critères d'éligibilité des subventionneurs. Sont pris en charge le bâti, l'aménagement, le mobilier, l'informatisation et l'acquisition d'un premier fonds.

En matière de fonctionnement : la mise en place, la gestion et l'animation d'un réseau de lecture publique, la programmation et la mise en œuvre d'animations, un budget d'acquisition pour les documents et les abonnements. »

ARTICLE 2 :

La Sous-Préfète du Vigan, le directeur départemental des finances publiques, le Président de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nîmes, le 13 janvier 2012

Le Préfet,

Hugues BOUSIGES